



Compte rendu de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'UCA du 02/03/2018

Les élus des listes SNASUB-FSU et FNEC FP FO ont siégé le 2 mars 2018 à la CPE du groupe 2 (filière AENES)

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Adoption du PV du 17 novembre 2017
- 2- Avancements et promotions dans la filière AENES
- 3- Mobilité
- 4- Questions diverses

1-Adoption du PV du 17 novembre 2017

Après une correction apportée sur la forme, le PV de la CPE du 17/11/17 a été adopté à l'unanimité.

2-Avancements et promotions de la filière AENES

La CPE de l'Université effectue un pré-classement des agents promouvables par tableau d'avancement ou liste d'aptitude. Ces classements sont transmis aux Commissions Paritaires Académiques.

Dans la filière AENES (contrairement aux filières ITRF et Bibliothèques), il existe, pour les avancements et promotions, un barème basé sur des critères objectifs (ancienneté, admissibilité à un concours, avis du supérieur hiérarchique...). Les barèmes ne sont pas le critère unique mais sont un outil important sur lesquels s'appuient les élus et l'administration.

Les représentants des listes SNASUB-FSU et FNEC FP FO ont défendu, lors de cette CPE, le respect strict du barème pour l'établissement du classement des agents.

Nous attirons l'attention des collègues sur **le fait qu'être classé par une CPE n'augure en aucune façon d'une future promotion en CAPA**. De même, rien n'empêche réglementairement une CAPA de promouvoir un agent moins bien classé ou même pas classé du tout, même si cela reste exceptionnel.

Les classements établis par les CPE sont publics puisque diffusés dans le bulletin interne de l'Université. Nous les rappelons ici.

Tableau d'avancement au grade d' ADJAENES Principal 2^{ème} classe

3 agents étaient éligibles, 1 seul s'est porté candidat donc 1 seul agent classé :

classé n°1 : JOUHET Sébastien

Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES Principal 1^{ère} classe

classé n°1 : DU PLANTIER Béatrice

classé n°2 : CARRIAS Véronique

classé n°3 : LEGENDARME Isabelle

classé n°4 : BEAUREZ Thierry

Tableau d'avancement au grade de SAENES classe supérieure

classé n°1 : BOUVIER Aurélie

classé n°2 : TORRENT Alain

classé n°3 : TISSANDIER Cécile

Il y a eu débats sur le classement proposé. Les élus de la liste SNASUB-FSU et FNEC FP FO ont voté contre ce classement car celui-ci ne respecte pas l'ordre établi selon le barème.

L'administration, soutenue par les élus SNPTES, entend une nouvelle fois, après 2017, s'affranchir du respect du barème. Rappelons que cette politique est totalement improductive et néfaste aux agents puisque l'an dernier, la CAPA des SAENES a refusé d'entériner un classement faisant passer devant, des agents avec parfois 10 ou 20 ans d'ancienneté de moins que les autres collègues.

Rappelons que le SNPTES n'a aucun élu en CAPA dans la filière AENES (ni aucun élu nationaux en CAPN) et n'a donc aucune légitimité pour défendre des positions remettant en cause l'égalité de droit et les règles de fonctionnement des CAPA de l'AENES.

Il serait inacceptable que l'UCA impose ses propres règles, dérogatoires, aux CAPA qui elles ont à étudier les dossiers de tous les collègues ADJAENES de l'Académie, donc en respectant les règles communes, validées par les Comités Techniques Académiques.

Contrairement à ce que les représentants du SNPTES ne cessent d'affirmer, l'existence de barèmes n'est nullement illégale (le président du Tribunal Administratif attend leurs recours!). Les barèmes sont des outils d'aide au classement des agents. Ils sont le reflet de l'expérience professionnelle des agents, l'un des deux critères qui prévaut pour les promotions. En cas d'égalité, nous regardons les dossiers et la manière de servir, le second critère.

Les barèmes existent depuis des décennies pour la gestion de très nombreux corps de la Fonction Publique. Leur existence vient d'être consolidée pour ce qui concerne les mutations par le décret 2016 -1969 du 28 décembre 2016.

Les barèmes sont un élément renforçant l'égalité de traitement, limitant l'arbitraire hiérarchique ou le clientélisme.

Tableau d'avancement au grade de SAENES classe exceptionnelle

classé n°1 : KISTER Philippe

classé n°2 : BUROIS Nathalie

Ces 2 agents ont le même barème. Ils ont donc été départagés au vu du dossier qu'ils avaient constitué.

Liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES

La CPE doit classer des agents de catégorie C susceptibles d'accéder au corps supérieur des SAENES.

classé n°1 : CHAUMONT Elisabeth

classé n°2 : NIZIEUX Véronique

classé n°3 : LACROIX Brigitte

classé n°4 : MONTIGNE Christelle

La menace pèse d'un possible refus de la CAPA d'étudier les dossiers des agents classés après le n°1 si celui-ci n'était pas promu en raison de vœux géographiques d'affectation trop restreints.

Les élus SNASUB-FSU et FO à la CAPA s'opposeraient à une telle position. Il serait inacceptable que des agents puissent être pénalisés au nom du fait qu'un collègue devant eux n'a pas eu sa promotion.

3-Mobilité

Une mobilité liée à l'organisation de la scolarité de la licence DEG a été validée unanimement par la CPE.

4-Questions diverses

- Un représentant de la liste SNASUB-FNEC FP FO a demandé à ce que les documents relatifs à la CPE (listes des promouvables avec barème notamment) soient transmis en amont aux élus afin qu'ils puissent préparer dans de bonnes conditions les instances.

M.PAQUIS, nouveau DGS de l'UCA, s'y est engagé en précisant que la DRH était débordée en ce moment (production de quelques 1200 notifications individuelles liées au nouveau régime indemnitaire).

- Nous avons interrogé l'administration sur une rumeur persistante selon laquelle une prime de 80€ serait versée aux agents dans le cadre de la fusion, sur la paie de mars 2018.

M.MARRE, DRH, répond que cette rumeur est infondée et qu'il n'est, pour le moment, pas question de verser une telle prime.

- Un représentant de la liste SNASUB-FNEC FP FO relaie le mécontentement de certains collègues au vu de la notification individuelle qu'ils ont reçue où apparaît leur classement dans un groupe de fonction, dans le cadre du passage au RIFSEEP UCA.

Certains agents ont, en effet, rétrogradé de classement alors que leur fonction n'a pas évolué.

M.MARRE répond que ces classements ont été validés par une CPE plénière et que certaines évolutions sont dues à l'effet fusion.

Rappel : la mise en œuvre du RIFSEEP a bien été présentée aux organisations syndicales mais cette présentation indiquait une répartition statistique des grades dans tel ou tel groupe avec quelques exemples de fonctions types mais la déclinaison individuelle n'a jamais été présentée en CPE, ni dans quelque instance que ce soit.

Les élus de la liste SNASUB-FSU et FNEC FP FO invitent donc tous les collègues qui jugeraient que leur classement ne reflète pas leur fonction, à faire un recours gracieux auprès du Président de l'Université.

M.PAQUIS a précisé que ces recours gracieux seraient étudiés de manière collective pour qu'il y ait une cohésion d'ensemble au sein de l'Université.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à contacter nos élus en CPE :

Mme CARANDANTE Jacqueline, élue titulaire en CPE pour le FNEC FP FO

Monsieur BOULET Hervé, élu suppléant en CPE et élu au CA pour le SNASUB-FSU

Mme PERRIN Sophie, élue titulaire en CPE pour le FNEC FP FO

Mme MONTIGNE Christelle, élue suppléante en CPE pour le FNEC FP FO